

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-30

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour des Réseaux Départementaux de Transport Routier Interurbain (réseau traditionnel et de substitution pour transport d'élèves à mobilité réduite).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 6 juin 2012.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU
SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)**

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-05 « Caumont – RPI Caumont-Saint-Arroumex-Ecole » exploité par l'entreprise « Trans-lomagne »

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 13 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	12,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Asques – RPI Caumont-Saint-Arroumex » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Asques, lieu-dit « Aubernès » ;

Desserte de la commune de Saint-Arroumex, lieu-dit « Gayssanes » ;

Desserte de la commune de Saint-Arroumex, lieu-dit « Bédât » ;

Desserte de la commune de Saint-Arroumex, au village ;

Desserte de la commune de Caumont, école ;

Arrivée commune de Saint-Arroumex, école.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.**

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-25 S « Caussade - Saint-Etienne-de-Tulmont » exploité par l'entreprise « Gau »

Ce service avait été créé spécifiquement pour les élèves du Lycée Professionnel (LP) Jean-Louis Etienne, dont les cours se terminaient à 17 H 30 et qui n'avaient pas, de ce fait, de service retour puisque tous les établissements caussadais sortent de cours à 16 H 30 pour une entrée à 8 H 30.

Or, le lycée d'enseignement général Claude Nougaro fonctionne sur les horaires 8 H 00 – 17 H 30, ce qui nous offre une opportunité d'utilisation de certains services, à condition que la capacité du car le permette, pour les élèves du LP qui sont alors amenés jusqu'au lycée d'enseignement général par une navette. Pour le matin, ils restent affectés sur les services qui arrivent à Caussade à 8 H 30.

Compte tenu des résultats du dernier appel d'offres, il nous est possible, eu égard à la capacité des cars mis en oeuvre sur le secteur 12 du lycée Claude Nougaro, de généraliser cette pratique du double acheminement à l'effectif des élèves de terminale du LP qui sont ceux qui sortent à 17 H 30.

Je vous propose donc la suppression du service à titre principal scolaire n° 03-25 S « Caussade - Saint-Etienne-de-Tulmont », dont l'exécution avait été confiée à l'entreprise GAU pour une durée de 7 ans et pour un coût journalier de 129,91 € HT. Cette suppression s'adosserait aux articles 2-2 et 2-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoient, d'une part, (article 2-2) que :

« L'Autorité Organisatrice se réserve le droit, à tout moment dans le courant de l'année scolaire, de dénoncer le marchéavec une indemnité égale à 20 jours d'exploitation en cas de suppression de service liée à une restructuration ou à une diminution importante du nombre d'élèves. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de supprimer le service » ;

et, d'autre part, (article 2-4) que :

« L'Autorité Organisatrice peut dénoncer le présent marché dans les formes visées à l'article 2-2 ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de 105 jours ».

Compte tenu du délai susvisé de 105 jours, ce service pourrait donc être dénoncé à compter du 15 octobre 2012 (si courrier envoyé après la Commission Permanente du 25 juin prochain).

L'évaluation de l'économie réalisée sur l'année scolaire 2012-2013 et sur les deux années d'exploitation restant à courir ne peut donc être calculée précisément aujourd'hui dans la mesure où le prix de ce service sera modifié en août prochain, selon l'évolution des indices de notre formule paramétrique.

Toutefois, sur la base du prix journalier actuel (129,91 € HT), l'indemnité de 20 jours due à l'exploitant serait de 2 598,20 € HT (soit 2 780,07 € TTC). La moins-value théorique serait de 64 435,36 € HT (68 945,83 € TTC) et la réelle (c'est-à-dire la théorique minorée de l'indemnité) serait de 61 837,16 € HT (soit 66 165,76 € TTC).

Je propose néanmoins de faire un point précis sur l'incidence financière de ce dossier lors d'une réunion ultérieure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la dénonciation du service n° 03-25 S, entériner les conditions administratives et financières correspondantes et m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant clôturant le marché étant précisé que la décision de dénonciation sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception dans les plus brefs délais.

Ce dossier a été approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-03 « Brassac – Etablissements de Lauzerte » exploité par la Société des « Transports Lauzertins »

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	31 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance réelle du service par rotation.....	21,5 km
Durée réelle du service par rotation.....	30 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Saint-Nazaire-de-Valentane – Etablissements de Lauzerte » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Nazaire-de-Valentane , lieu-dit « Rouffiac » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Mongaudon » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Le Garric » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « La Garenne » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, au village ;
Arrivée commune de Lauzerte, établissements.

Cette restructuration entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 9,50 € par jour de fonctionnement (25 jours pour l'année scolaire 2011-2012), à compter du 1er juin 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 212,80 € HT (soit 227,70 € TTC), passerait donc à 203,30 € HT (soit 217,53 € TTC), à effet du 1er juin 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-324 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2011-2012 : - 9,50 € x 25 jours = - 237,50 € HT (soit -254,12 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 4 987,50 € HT (- 9,50 € x 175 x 3 ans) (soit - 5 336,63 € TTC).

Minoration prévisionnelle globale : - 5 225,00 € HT (soit - 5 590,75 € TTC) (représentant - 2,03 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.**

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-10 « Roquecor – Etablissements de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance réelle du service par rotation.....	27 km
Durée réelle du service par rotation.....	40 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Roquecor, au village ;

Desserte de la commune de Roquecor, lieu-dit « Espermons-Bas » ;

Desserte de la commune de Bourg-de-Visa, au village ;

Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Lausinié » ;

Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, au village ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy , lieu-dit « Crabit » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Fompetière » ;

Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy, établissements.

Cette restructuration entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (25 jours pour l'année scolaire 2011-2012), à compter du 1er juin 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 244,63 € HT (soit 261,75 € TTC), passerait donc à 239,63 € HT (soit 256,40 € TTC), à effet au 1er juin 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-330 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2011-2012 : - 5 € x 25 jours = - 125 € HT (soit - 133,75 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 5 250 € HT (- 5 € x 175 x 6 ans) (soit - 5 617,50 € TTC).

Minoration prévisionnelle globale : - 5 375 € HT (soit - 5 751,25 € TTC) (représentant - 0,31 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après, en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.**

5. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-20 D et 06-20 E « Montesquieu – Ecoles de Montesquieu-Ste-Thècle » jumelés au service n° 06-20 F « Montesquieu – Ste-Thècle rabatement pour la Cité Scolaire de Moissac » exploités par les Transports GERLA.

En 2011, les 3 services susvisés ont fait l'objet d'un marché n° 2011-146 conclu avec l'entreprise Gerla pour une durée de 7 ans.

A ce jour, la rémunération forfaitaire journalière pour l'ensemble de cette prestation est de 156,40 € HT.

Suivant un récent contrôle et en concertation avec le transporteur qui, d'une part, connaît d'ores et déjà les effectifs prévus pour la rentrée prochaine et, d'autre part, a fait l'acquisition d'un véhicule de plus grande capacité (27 places au lieu de 15), nous proposons les restructurations suivantes :

1°) les deux boucles 06-20D et 06-20E deviennent un seul service n° 06-20D

Du fait de la mise en place d'un véhicule de plus grande capacité, tous les élèves à destination des écoles primaire et maternelle de Ste-Thècle seront pris en même temps.

Distance actuelle des 2 boucles par rotation au Plan des Transports.....	30 km
Durée actuelle des 2 boucles par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service 06-20D par rotation.....	25 km
Durée prévisionnelle du service 06-20D par rotation	45 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montesquieu , lieu-dit « Bellet » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Esmes » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Anjoy » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Guillamisse » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Lasbordes » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Le Galinier » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « La Prade » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « La Molère » ;
 Arrivée commune de Montesquieu, école de Sainte Thècle.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

2°) Restructuration du service n° 06-20F (Montesquieu-Ste-Thècle-Montesquieu) rabattement sur le service n° 106-03 à destination de la Cité Scolaire François Mitterrand de Moissac

Nous avons pris en compte, dans cette proposition de restructuration, l'abandon de certaines dessertes qui n'avaient plus d'utilité et l'ajout des antennes nécessaires à l'acheminement des élèves domiciliés à Montesquieu vers la ligne n° 106-03 à destination du lycée « François Mitterrand » de Moissac.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	12 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montesquieu, lieu-dit « Labres » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Monteils » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Mériguel » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Tays » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Reygasse » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Laborie » ;
 Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Landayrac » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, « Point 184 » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Goujou » ;
 Arrivée commune de Montesquieu, école de Sainte Thècle (rabattement vers le lycée « François Mitterrand » de Moissac).

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 11 € par jour de fonctionnement (25 jours pour l'année scolaire 2011-2012), à compter du 1er juin 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 156,39 € HT (soit 167,34 € TTC), passerait donc à 167,39 € HT (soit 179,11 € TTC), à effet du 1er juin 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2011-146 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : $11 \text{ €} \times 25 \text{ jours} = + 275 \text{ € HT (soit } + 294,25 \text{ € TTC)}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 11 550 € HT ($11 \text{ €} \times 175 \times 6 \text{ ans}$) (soit + 12 358,50 € TTC).

Majoration prévisionnelle globale : + 11 825 € HT (soit + 12 652,75 € TTC) (représentant + 6 % du montant initial du marché).

Le seuil d'augmentation des 5% du marché sera franchi dès le début de l'année scolaire 2017-2018. Il conviendra donc de présenter ce dossier, en temps opportun et dans le cas où ce service ne subirait pas d'autres modifications, à une prochaine Commission d'Appel d'Offres qui se prononcera sur la poursuite ou sur la dénonciation de ce marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.**

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Lacour-de-Visa - Bourg-de-Visa-Ecole » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	19,5 km
---	---------

Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
---	-------

Distance réelle du service par rotation.....	14,5 km
--	---------

Durée réelle du service par rotation.....	20 mn
---	-------

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Bégou » ;

Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Taurou » ;

Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Sources » ;

Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, au village ;

Arrivée commune de Bourg-de-Visa, école.

Cette restructuration entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (20 jours pour l'année scolaire 2011-2012), à compter du 1er juin 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 231,49 € HT (soit 247,69 € TTC), passerait donc à 226,49 € HT (soit 242,34 € TTC), à effet du 1er juin 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-386 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2011-2012 : - 5 € x 20 jours = - 100,00 € HT (soit - 107,00 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 4 200 € HT (- 5 € x 140 x 6 ans) (soit - 4 494,00 € TTC).

Minoration prévisionnelle globale : - 4 300 € HT (soit - 4 601,00 € TTC) (représentant - 5,71 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 6 juin 2012.**

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sis commune de Saint-Aignan en bordure du CD 26

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du village, nous sommes contraints d'envisager, en concertation avec Monsieur le Maire, le déplacement du point d'arrêt du réseau départemental de transport du centre bourg.

Celui-ci était jusqu'à présent positionné sur le CD 63 (à proximité du foyer rural). Plusieurs réunions sur site avec le Maire et nos collègues de la subdivision concernée nous amènent à proposer un déplacement de cet arrêt en bordure du CD 26, à côté de l'ancienne école.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 660 € TTC :

- déplacement de l'abribus béton qui serait récupéré sur le point actuel où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur le CD 26 à proximité de l'ancienne école, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;
- déplacement du panneau de signalisation verticale déjà existant (panneau C6 complet de position d'arrêt) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra).

Ces deux dernières interventions seront réalisées par les agents du service des transports (cellule d'entretien des arrêts).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante concernant le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 juin 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Georges, au centre-bourg

Monsieur le Maire sollicite l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire au centre-bourg, devant la mairie, à l'usage des collégiens et lycéens scolarisés à Caussade (au nombre de 15) acheminés sur les services n° 03-08 « Lavaurette – Etablissements scolaires de Caussade » et 12-08 « Mouillac-Lycée de Caussade-Montails »

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 4 048,40 € TTC :

- acquisition et implantation d'un abribus béton. Le coût à prévoir est de 3 468,40 € TTC conformément au marché signé avec l'entreprise Battaïa ;
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 580 € TTC ;

L'implantation de la signalisation horizontale (zébra) sera réalisée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant pour la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 juin 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Castelsarrasin, au hameau de Gandalou, chemin Fénéié

Monsieur le Maire de Castelsarrasin sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au hameau de Gandalou, chemin Fénéié.

Cet arrêt concerne quatorze élèves acheminés sur le service n° 02-09 « Meauzac – Etablissements de Castelsarrasin » et est équipé, pour l'instant, d'une structure en tôle implantée « sauvagement » qui fera l'objet d'une démolition par la mairie.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 240 € TTC :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site du hameau de Gandalou, au lieu-dit « Pétoby », commune de Castelsarrasin, où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant prévisionnel de 580 € TTC.

La signalisation horizontale (zébra), serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention, dont le montant global est estimé à 1 240 € TTC, et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 juin 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

4. Demande d'aménagement et de sécurisation d'un point d'arrêt sis sur la commune de Grisolles, quartier des « Nauzes »

Monsieur le Maire de Grisolles a transmis une pétition d'administrés de sa commune, riverains du quartier des « Nauzes », qui sollicitent, pour leurs enfants scolarisés à Fronton ou à Montauban, la sécurisation de la traversée de la RD 813 afin de rejoindre l'arrêt de bus actuel situé au lieu-dit « La Pointe », face à leur lotissement.

Sont donc concernés les élèves qui se rendent au Lycée de Fronton (service n° 13-03 « Pompignan - Fronton »), au nombre de 4 cette année, et ceux qui sont scolarisés à Montauban, au nombre de 6 cette année, transportés sur la ligne n° 107-20 « Pompignan – Montauban-La Fobio ».

En concertation avec nos collègues de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement et la mairie de Grisolles, nous avons étudié une solution qui supprimerait la traversée de la RD 813, jugée beaucoup trop dangereuse quels que soient les aménagements que nous pourrions réaliser.

Après simulations avec le véhicule en charge de ces services, nous avons proposé de faire passer le car dans ce quartier des Nauzes et de modifier, par conséquent, l'implantation de l'arrêt. Cette solution supprime, pour les élèves, la traversée de la RD 813, ce qui nous a paru comme étant l'hypothèse la plus sécurisante.

Le nouveau point d'arrêt, après consultation des riverains par la commune de Grisolles, a été prévu en position centrale par rapport au bassin de vie existant.

Cette modification d'itinéraire n'engendrerait aucune incidence financière au niveau de la rémunération des services concernés.

L'opération se limiterait donc à un déplacement de point d'arrêt avec les interventions suivantes :

- déplacement de l'abribus béton de « La Pointe » et réinstallation dans le quartier des Nauzes, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;
- récupération du panneau C6 de signalisation verticale et réimplantation avec changement de la bavette mentionnant « Les Nauzes » Commune de Grisolles, pour un montant de 150 € TTC.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention, dont le montant global est estimé à 810 € TTC, et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 juin 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES HANDICAPES

A - TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

1) Réseau de substitution

a) Modification d'un service déjà existant suite au déménagement d'un élève

Cet élève, domicilié à Montauban et scolarisé en ULIS au collège Manuel Azaña, avait été affecté sur un service de transport adapté assuré par l'entreprise VORTEX en raison d'un taux d'incapacité de 50%. Le service était assuré de la manière suivante :

1ère rotation :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge d'un élève commune de Montbartier.....	14 km
Prise en charge d'un élève commune de Montbartier.....	14 km
Prise en charge d'une élève commune de Labastide-St-Pierre.....	25 km
Prise en charge d'un élève commune de Montauban.....	38 km
Prise en charge d'une élève Sabine commune de Montauban.....	38 km
Dépose d'une élève école F.Balès de Montauban.....	41 km
Dépose d'un élève école Lalande de Montauban.....	43 km
Dépose de 2 élèves école Gamarra de Montauban.....	48 km
Dépose d'une élève école Villebourbon de Montauban.....	51 km

2ème rotation :

Prise en charge d'un élève commune de Corbarieu.....	60 km
Prise en charge d'un élève commune de Montauban.....	68,5 km
Dépose des deux élèves – Collège Manuel Azaña de Montauban.....	72,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	77 km

soit 154 km par jour rémunérés pour un coût kilométrique de 0,81 euros HT
= 154 x 0,81 = **124,74 € HT**

Suite au déménagement de la famille de l'élève concerné, qui reste toutefois domiciliée à Montauban, le nouvel itinéraire, toujours assuré par l'entreprise VORTEX, est désormais le suivant (seule la 2ème rotation est modifiée) :

2ème rotation :

Prise en charge d'un élève commune de Corbarieu.....	60 km
Prise en charge de l'élève concerné commune de Montauban.....	71 km
Dépose des deux élèves – Collège Manuel Azaña de Montauban.....	74,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	79 km

Soit **158 km** par jour (**4 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 0,81 HT
= $158 \times 0,81 = 127,98 \text{ € HT}$

Cette modification de service entraîne donc une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **3,24 € HT** par jour de fonctionnement (39 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 9 mai 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **124,74 € HT** à **127,98 € HT** à compter du 9 mai 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-273 – Ordre de service n°3 (modification n°7)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **126,36 € HT**

(3,24 € x 39 jours)

Soit 135, 20 € TTC

Un élève, scolarisé en CLIS à l'école Pierre Gamarra et précédemment domicilié à Montauban, habite désormais La-Ville-Dieu-du-Temple. Pour l'acheminement depuis son ancien domicile, il avait été affecté sur un service de transport adapté assuré par l'entreprise TAXI BONJOUR, en raison d'un taux d'incapacité de 50%.

Cet élève n'est donc plus pris en charge sur ce service, ce qui entraîne une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **8,91 € HT** par jour de fonctionnement (43 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1er avril 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **126,04 € HT** (134,9 € TTC) à **117,13 € HT** (125,33 € TTC) à compter du 1er avril 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-267 – Ordre de service n°1 (modification n°3)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = - **383,13 € HT**

(8,91 € x 43 jours)

Soit – 409,95 € TTC

Afin d'assurer son acheminement depuis son nouveau domicile de La-Ville-Dieu-du-Temple vers l'école Gamarra, cet élève a pu être intégré à un service déjà existant effectué par l'entreprise VORTEX (d'une distance de 101 km pour un coût de 90 € HT par application du forfait minimum). L'itinéraire de ce service est modifié ainsi qu'il suit pour sa prise en charge :

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge d'un élève commune de Villemade.....	9,5 km
Prise en charge d'un élève commune de Barry d'Islemade.....	20,5 km
Prise en charge d'une élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	26,5 km
Prise en charge d'un élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	28,5 km
Prise en charge de l'élève concerné commune de Lavilledieu-du-Temple	30 km
Prise en charge d'un élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	31 km
Prise en charge d'une élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	32,5 km
Dépose des 5 élèves à l'école Gamara de Montauban.....	44,5 km
Dépose d'un élève à l'école Jean Malrieu de Montauban.....	50 km
Dépose d'un élève à l'école Fernand Balès de Montauban.....	52,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	52,5 km

Soit **105 km** par jour (**4 km supplémentaires**) rémunérés au forfait minimum de **90 € HT** (96,30 €TTC) dans la mesure où le produit du coût kilométrique (0,81 € HT) par le nombre de kilomètres (105) donne un résultat inférieur au forfait précité ($105 \times 0,81 = 85,05 \text{ € HT}$).

Cette modification de service n'entraîne donc aucune majoration sur la rémunération de l'entreprise VORTEX et est entrée en vigueur à compter du 23 avril 2012.

2) Remboursement des familles

Une famille demeurant à CASTELMAYRAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fils, scolarisé pour l'année 2011-2012 à l'école primaire du Sarlac de Moissac.

Cet enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (5CV soit un barème forfaitaire de 0,483 € par kilomètre) et du kilométrage total (30 km par jour x 39 jours au total soit 1 170 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **566 € TTC** à compter du 23 avril 2012 et pour le restant de l'année scolaire 2011-2012.

L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 291,25 € TTC** de la dépense prévisionnelle 2011-2012. Celle-ci peut désormais être arrêtée à **472 801,94 € TTC**.

A ce jour, pour un effectif de 109 élèves transportés sur le réseau de substitution, la part à l'élève est donc de **4 337 € TTC**.

En comparaison avec la dépense de l'année dernière, nous pouvons constater qu'une économie sur la part à l'élève a été réalisée.

En effet, pour l'année 2010-2011, 89 élèves ont été pris en charge, pour une dépense engagée de 432 643 euros TTC, soit une part à l'élève de **4 861 € TTC**. Le réseau de substitution a donc permis de réduire la part à l'élève de **524 € TTC**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 6 juin 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations et a pris acte du bilan de l'année scolaire 2011-2012.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 200,62 €
I) 3°) : -254,12 € TTC ; 4°) : - 133,75 € TTC ;	
5°) : + 294,25 € TTC ; 6°) : - 107,00 € TTC	

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81.....	+ 1 980,00 €
II) 1°) : 660 € TTC ; 3°) : 660 € TTC ; 4°) : 660 € TTC	

Transport enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81.....	+ 291,25 €
III) 1) a) BARBACAN Mohamed : + 135,20 € TTC ;	
BON Christopher : - 409,95 € TTC ;	
2) DESMET Sinaï : + 566 € TTC	

Total dépenses de fonctionnement :	+ 2 070,63 €
---	---------------------

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81.....	+ 3 468,40 €
II) 2°) : 3 468,40 € TTC	

Signalisations verticales (panneaux)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 81.....	+ 1 310,00 €
II) 2°) : 580 € TTC ; 3°) : 580 € TTC ; 4°) : 150 € TTC	

Total dépenses d'investissement :	+ 4 778,40 €
--	---------------------

TOTAL GENERAL SERVICE	+ 6 849,03 €
------------------------------	---------------------

*

* *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 6 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-05 « Caumont – RPI Caumont-Saint-Arroumex-Ecole » exploité par l'entreprise « Translomagne »

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de cette opération ;

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-25 S « Caussade – Saint-Etienne-de-Tulmont » exploité par l'entreprise « Gau »

- Approuve la dénonciation de ce service, et entérine les conditions administratives et financières correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant clôturant le marché étant précisé que la décision de dénonciation sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception dans les plus brefs délais ;
- Décide de faire un point précis sur l'incidence financière de ce dossier lors d'une prochaine réunion ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-03 « Brassac – Etablissements de Lauzerte » exploité par la Société des « Transports Lauzertins »

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de cette opération avec effet au 1^{er} juin 2012 ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-10 « Roquecor – Etablissements de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de cette opération avec effet au 1^{er} juin 2012 ;

5. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-20 D et 06- 20 E« Montesquieu – Ecoles de Montesquieu-Ste-Thècle » jumelés au service n° 06-20 F « Montesquieu – Ste-Thècle rabatement pour la Cité Scolaire de Moissac » exploités par les Transports GERLA.

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de cette opération avec effet au 1^{er} juin 2012 ;

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Lacour-de-Visa - Bourg-de-Visa-Ecole » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils »

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de cette opération avec effet au 1^{er} juin 2012 ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sis commune de Saint-Aignan en bordure du CD 26

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée, telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 660 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante concernant le déplacement de l'abribus ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Georges, au centre-bourg

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 4 048,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant pour la mise à disposition de l'abribus ;

3. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Castelsarrasin, au hameau de Gandalou, chemin Fénié

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 240 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant pour le déplacement de l'abribus ;

4. Demande d'aménagement et de sécurisation d'un point d'arrêt sis sur la commune de Grisolles, quartier des « Nauzes »

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 810 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant pour le déplacement de l'abribus ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES HANDICAPES

A - TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

1) Réseau de substitution

a) Modification d'un service déjà existant suite au déménagement d'un élève

- Approuve, à titre de régularisation, suite au déménagement de la famille toujours domiciliée sur la commune de Montauban, les modifications administratives, techniques et financières de la prise en charge d'un élève scolarisé en ULIS au collège manuel Azaña ;
- Approuve, à titre de régularisation, suite au déménagement de la famille sur la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, les modifications administratives, techniques et financières de la prise en charge d'un élève scolarisé en CLIS à l'école Pierre Gamara ;

2) Remboursement des familles

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Castelmayran et scolarisé pour l'année 2011-2012 à l'école primaire du Sarlac de Moissac ;
- Prend acte du bilan de l'année scolaire 2011-2012 relatif aux élèves transportés sur le réseau de substitution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,